

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant habilitation à enseigner en langue d'immersion**

**A.Gt 04-10-2011**

**M.B. 01-12-2011**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2004 relatif à la procédure d'examen des demandes d'habilitation à enseigner en langue d'immersion et notamment les articles 2 et 3;

Considérant que la requérante Mme Isabelle CHEVOLET est détentrice du titre de «Postgraduate Certificate in Education», délivré le 15 juillet 2009, par Liverpool Hope University, et du titre «Qualified Teacher Statuts (QTS);

Considérant que la requérante Mme Isabelle CHEVOLET est habilitée, dans le pays d'origine qui a délivré le titre de «Postgraduate Certificate in Education» précité, à dispenser son enseignement, en langue anglaise, à des élèves de 11 à 18 ans;

Considérant que la requérante Mme Isabelle CHEVOLET a sollicité son habilitation à exercer la fonction de professeur de cours généraux chargé de cours en immersion linguistique (langue anglaise) dans l'enseignement secondaire du degré supérieur; cours à conférer : histoire, géographie;

Considérant que la Commission d'habilitation à enseigner en langue d'immersion a remis un avis favorable à ce propos le 24 mai 2011,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Mme Isabelle CHEVOLET, née le 26 novembre 1980 à Liège en Belgique, est habilitée à exercer la fonction reprise ci-après :

- professeur de cours généraux chargé de cours en immersion linguistique (langue anglaise) dans l'enseignement secondaire du degré supérieur; cours à conférer : histoire, géographie;

**Article 2.** - Le Postgraduate Certificate in Education, dont est titulaire Mme Isabelle CHEVOLET, correspond, pour l'application de l'article 1<sup>er</sup>, au diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS);

**Article 3.** - Le Directeur général des personnels de l'enseignement de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 octobre 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale, Mme M.-D. SIMONET